

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Picard dans le Parc Emile Monflier sous la présidence de Françoise BERTE, doyenne d'âge.

Présents : GAYET Michel, BOULET Lydie, GROSSEL José, SAGOT Véronique, SAGOT Dominique, MAUROY Jessica, MONFLIER Hervé, Françoise BERTE, Pierre POUPART, LEGRY Arnaud et ROUX Chrystelle.

Absent : néant.

A été nommée secrétaire : BOULET Lydie.

Le quorum étant atteint, la Présidente de séance ouvre la séance.

I) – Installation du conseil municipal et de l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars dernier se sont réunis dans la salle du Picard sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

GAYET Michel,
BOULET Lydie,
GROSSEL José,
SAGOT Véronique,
SAGOT Dominique,
MAUROY Jessica,
MONFLIER Hervé,
BERTE Françoise,
POUPART Pierre,
LEGRY Arnaud
ROUX Chrystelle

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Françoise BERTE la doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

MM GAYET Michel, BOULET Lydie, GROSSEL José, SAGOT Véronique, SAGOT Dominique, MAUROY Jessica, MONFLIER Hervé, Françoise BERTE, Pierre POUPART, LEGRY Arnaud et ROUX Chrystelle dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. BOULET Lydie.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

II) – Élection du maire - DCM250_2026_03

Premier tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. GAYET Michel : .8 voix

M GAYET Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M GAYET Michel a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

III) – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - DCM250_2026_04

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints.

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Choix POUR 3 adjoints	9 voix
Choix CONTRE 3 adjoints	1 voix

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

IV) – ELECTION DES ADJOINTS - DCM250_2026_05

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : ...11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...9

Majorité absolue : ...5

Ont obtenu :

– Liste : José GROSSEL, 9 (neuf) voix.

La liste José GROSSEL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Premier Adjoint : M. José GROSSEL
- Deuxième adjointe : Mme Lydie BOULET
- Troisième Adjoint : M. Dominique SAGOT.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 10.

La doyenne d'âge,
Françoise BERTE

Le Maire,
Michel GAYET

La secrétaire de séance
Lydie BOULET